

A.F Invest
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 40 rue Emile DUMONT,
62137 COULOGNE
994 701 282 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 01 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier janvier, à 09 heures 00,

Les associés de la Société A.F Invest se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric CARELS, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

CF

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer la cession par Monsieur Arthur CARON au profit de Monsieur Frédéric CARELS de 10 actions sur les 500 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 100 euros, soit 10 euros par action.

Monsieur Frédéric CARELS étant déjà associé depuis le 10 décembre 2025, l'assemblée prend acte de l'absence de procédure d'agrément pour cette cession d'actions, Monsieur Frédéric CARELS étant déjà associé.

L'Assemblée Générale charge son président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

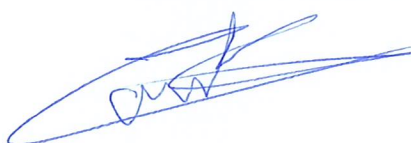
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

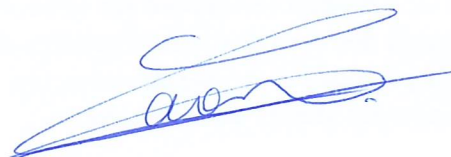
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et l'associé.

Monsieur Frédéric CARELS

A blue ink signature of Frédéric Carels, consisting of a stylized 'F' and 'C' followed by a horizontal line.

Monsieur Arthur CARON

A blue ink signature of Arthur Caron, featuring a large, looping 'A' and 'C' followed by a horizontal line.